

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions:0

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_081_2025 - Objet : Acquisition de l'ancienne salle paroissiale de Rieutort-de-Randon

Le maire rappelle au conseil municipal la décision DE-095-2024 qui décidait l'acquisition de l'ancienne salle paroissiale de Rieutort-de-Randon cadastrée section F n°87 à l'association diocésaine de Mende au prix de 100 €.

Il explique qu'il convient de modifier un peu cette décision pour tenir compte de la demande du vendeur de disposer de deux salles à titre exclusif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acheter au prix de 100 euros le bâtiment cadastré F 87 sis à Rieutort de Randon.
- De mettre à disposition de la paroisse Saint-Privat de Mende à titre gracieux et exclusif deux salles communales, en priorité à Rieutort-de-Randon ou à défaut à Saint-Amans, avec WC et accès PMR par le biais d'une convention pour une durée de 30 ans et que la convention soit résiliable à tout moment par la paroisse Saint-Privat.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et la convention

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

048-200085223-DE 081 2025-DE

La Secrétaire,

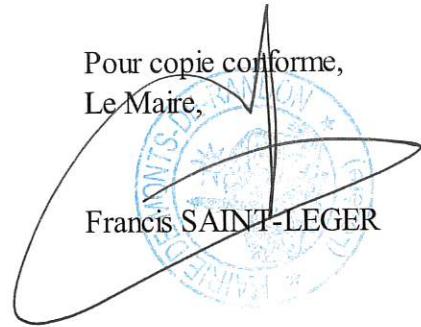
JACQUELINE LIZZANA

JAC FDI

à intervenir.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>